

Conditions Générales de vente

I - GENERALITES - FORMATION DU CONTRAT

A défaut de stipulations particulières contraires, nos ventes, prestations de services et installations, et toutes les réglementations juridiques qui s'y rattachent sont régies exclusivement par les présentes conditions générales de vente et de livraison. Une fois acceptées, nos clauses s'appliquent à l'intégralité des transactions futures et à leur exécution, même si la commande nous parvient par fax, mail, ou autre écrit sur lesquels nos conditions ne figurent pas.

Toute clause contraire inscrite dans la commande de l'acheteur, et non acceptée préalablement par écrit par Kieback&Peter, est réputée sans effet.

II - PRIX

1 - Nos prix s'entendent en Euros, hors taxes, hors emballages et hors frais de transport.

2 - Les prix convenus et repris sur nos confirmations de commande sont fermes et définitifs.

3 - Le montage et les raccordements ne sont pas compris dans les prix de nos appareils. La mise en service des produits par notre société et les interventions de service après-vente sont facturées selon les tarifs et barèmes en vigueur.

III - DEVIS

Nos devis sont valables deux mois à partir de la date de notre proposition écrite, sauf convention particulière, dérogatoire et notamment clause d'indexation.

IV - CATALOGUES

Les catalogues, imprimés, tarifs et autres documents commerciaux ou techniques diffusés par Kieback&Peter ne constituent pas offres fermes de fournitures et de services de sa part ; nous nous réservons le droit d'y apporter à tout instant, sans préavis, les modifications que nous jugerons nécessaires.

V - COMMANDE

1 - Toute commande, pour être valable, doit être acceptée par notre société sous la forme de notre confirmation de commande écrite. Il en est de même pour toute modification ou avenant au contrat initial. Les déclarations verbales de nos représentants et préposés ne valent qu'après confirmation écrite de notre société.

2 - Après acceptation de la commande par nos soins et à l'expiration d'un délai de 3 jours à compter de cette acceptation, aucune modification de la commande ne pourra intervenir.

En outre, aucune annulation de commande ne pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 3 jours à compter de l'acceptation de la commande par nos soins, sauf accord d'annulation écrit de notre part. Dans ce cas, l'acheteur restera redevable au minimum d'une indemnité forfaitaire de 30 % du prix de la commande et dans tous les cas, à l'ensemble des frais engagés.

VI - CONDITIONS DE PAIEMENT

1 - Sauf stipulations particulières, le paiement du prix s'effectue à quarante-cinq jours fin de mois, date d'établissement de la facture, en Euros, à notre siège social à Eragny.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accepté. 2 - Les paiements doivent être effectués par chèque ou virement bancaire ou billets à ordre ou traites acceptées, retournés avant la livraison. Même si ceux-ci sont remis à l'escompte ou à l'encaissement, la dette ne se trouve éteinte que par le paiement effectif à l'échéance du principal et de tout frais, intérêts et accessoires correspondants qui restent toujours à la charge de l'acheteur.

3 - Pour une première commande ou en cas de doute sur la solvabilité du client, Kieback&Peter se réserve le droit de demander un acompte ou l'intégralité du paiement à la commande.

4 - Pénalité pour paiement tardif : tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restant dues. Le taux retenu ne saurait être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal (art L441-6 Code de Com).

Indemnité de recouvrement : tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40 € par facture. (art. L441-6 et art. D.441-5 du Code de Commerce).

Clause pénale : Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R., restée vaine, l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

Clause de déchéance de terme : Tout retard de paiement entraîne pour le vendeur l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par l'acheteur.

Clause résolutoire : En cas de défaut de paiement huit jours après une mise en demeure restée sans effet, la vente sera résolue « de plein droit ». Si bon nous semble, notre société pourra reprendre la marchandise que l'acheteur sera tenu de restituer à notre première demande, en prenant à sa charge les frais de réexpédition.

Réclamation sur facture : aucune réclamation n'est prise en compte passé le délai de quinze jours à compter du jour d'expédition de la facture. Elle doit être formulée par écrit.

VII - LIVRAISONS

Le Client doit vérifier les marchandises à la livraison. Par transporteur, les risques sont à la charge du Client. Dans tous les cas, il lui appartient :

- de vérifier au moment de la réception l'état et la quantité des marchandises reçues en procédant au besoin à l'ouverture des colis en présence du livreur.

- de formuler en cas d'avarie ou de manquant des réserves sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance des dégâts.

Il y a lieu également, en cas d'avarie ou de manquant d'aviser le transporteur par lettre recommandée dans les soixante-douze heures qui suivent la livraison et d'en adresser une copie à Kieback&Peter dans le même délai. L'acheteur supporte la charge de la preuve pour toutes contestations de la matérialité de la livraison.

VIII - DELAIS DE LIVRAISONS

1 - Les délais ou dates de livraison portés sur nos offres ou confirmation de commande, n'ont qu'un caractère indicatif. Ils ne deviennent, pour nous, délais ou dates fermes, que si nous les avons expressément acceptés par écrit. Dans tous les cas, aucun retard ne pourra donner lieu au versement de pénalités et/ou dommages et intérêts.

2 - Les délais ou dates de livraison fermes ne nous obligent que dans la mesure où tous les détails de la commande, les matériels, documents et, le cas échéant, acomptes et autres obligations à la charge de l'acheteur, nous ont été fournis ou ont été exécutés dans le temps prévu.

4 - L'acheteur ne peut s'opposer à des livraisons partielles, lesquelles donnent lieu à des facturations immédiates.

5 - Aussi longtemps que l'acheteur n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations, les termes et délais de livraison se trouvent automatiquement prorogés, sans préjudice de tous dommages et intérêts à notre profit.

6 - Si l'expédition départ usine ou départ établissement ne peut être effectuée ou est retardée, faute d'instruction ou de communication des documents nécessaires de la part de l'acheteur, pour des motifs qui ne nous sont pas imputables, l'emmagasinage se fait aux frais, risques et périls de l'acheteur. Notre société se réserve en outre le droit, soit de facturer le matériel comme étant livré et/ou de l'expédier aux frais, risques et périls de l'acheteur.

7 - Dans le cas de livraisons successives, chaque livraison est subordonnée au paiement effectif de la précédente.

IX - COUT DU TRANSPORT – DOUANES - ASSURANCES

Toutes les opérations de douanes, manutentions, déchargements sont à la charge, aux frais, risques et périls de l'acheteur auquel il appartient d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même en cas d'expédition franco. Les expéditions sont faites en port prépayé par transport choisi par Kieback&Peter, les frais de transport étant répercutés à l'acheteur dans les conditions précisées ci-après. Pour toute livraison, il sera facturé un montant forfaitaire net hors taxe lié au montant net hors taxe des marchandises commandées. Ce montant forfaitaire correspondant aux frais de traitement et de port est précisé dans nos devis et tarifs. Il est calculé d'après les tranches suivantes : 1^{ère} tranche : inférieure à 350 euros, 2^{ème} tranche : de 350 à 900 euros. Au-delà de 900 euros, les frais de port resteront à la charge de Kieback&Peter à condition que les livraisons soient effectuées sur le territoire métropolitain. Les livraisons partielles à l'initiative de notre société sont sans surcoût pour le client.

Lorsque l'acheteur choisit son transporteur, l'expédition sera faite en port dû. Pour les livraisons et installations hors du territoire métropolitain, les frais de transport, d'assurance et de douane seront à la charge de l'acheteur.

X - ASSISTANCE TECHNIQUE

Sur commande de l'acheteur, les montages et raccordements de nos appareils peuvent être effectués par nos soins. Les cotes d'encombrements, poids et autres caractéristiques figurant sur nos notices, catalogues sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager notre responsabilité. Il en est de même des conseils et recommandations fournis gracieusement par nos services. L'assistance technique peut comprendre, sur commande du client, l'étude et la mise en service des installations. Tous les éléments nécessaires à cette mise en service

- alimentations électriques - circuits hydrauliques et aérauliques diffusant leur puissance - réseaux informatiques et/ou téléphoniques devront être disponibles et efficaces durant la durée totale de nos interventions. En cas de manquement à ces pré requis, notre société facturera au client les frais de mobilisation et de déplacement de nos personnels avec un minimum forfaitaire correspondant à leur déplacement d'une demi-journée. De même, la présence des personnels compétents, représentant l'acheteur et collaborant à la mise en service est impérative.

XI - RESERVE DE PROPRIETE

1 - Tout matériel vendu demeure notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires, notamment frais de transport et installation. Toutefois, il est formellement convenu que les risques et la garde juridique des marchandises vendues sont transférés à l'acquéreur dès leur remise matérielle.

2 - Le transfert des risques et de la garde juridique du matériel s'opèrent par leur délivrance entre les mains de l'acheteur ou du transporteur, que ledit transporteur soit désigné par nous ou par l'acheteur.

Il en est de même pour toutes livraisons partielles ou lorsque nous devons fournir, par ailleurs, d'autres prestations.

3 - En cas de remise de chèque ou billet à ordre ou lettre de change, seul l'encaissement effectif vaudra paiement et transfert de propriété.

4 - Tant que subsiste notre réserve de propriété, il est interdit à l'acheteur de gager ou grever d'une quelconque sûreté et transporter en dehors des frontières de la France Métropolitaine, le matériel vendu, sans l'accord exprès et préalable de notre société. L'acheteur doit nous faire connaître le lieu où se trouve le matériel vendu sur simple demande écrite et en permettre l'accès à nos représentants, à tout moment, sans restriction.

5 - L'acheteur s'engage à nous avertir sans délai de toutes menaces ou atteintes à nos droits, notamment de toute voie ou mesure d'exécution forcée dont pourrait faire l'objet le matériel vendu. Il devra dénoncer formellement nos droits aux tiers poursuivants et sera responsable envers notre société de tous préjudices résultants de sa carence.

XII - GARANTIE - RETOUR DES PIECES - RESPONSABILITE - ASSURANCES

1 - Les biens vendus sont garantis contre tous dysfonctionnements provenant d'un défaut de fabrication ou de conception pendant une durée de 12 mois. La garantie est strictement limitée à la remise en l'état ou au remplacement des produits affectés d'un vice ou d'un défaut de conformité, à l'exclusion de tout autre dédommagement, à quelque titre que ce soit.

2 - Pour la vente de matériel, la période de garantie commence à compter de la date de livraison. Pour une mise en place de systèmes et de logiciels, la période de garantie commence à compter de la date de réception des lots techniques concernés. En ce qui concerne les logiciels, la garantie s'étend à 18 mois à compter de la réception.

3 - Toute garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accident provenant de négligence, défaut d'entretien, manipulation et stockage non appropriés et d'utilisation anormale ou non-conforme aux prescriptions de Kieback&Peter. L'intervention d'un tiers est exclusive de toute garantie conventionnelle et/ou légale.

4 - Modalités : Notre garantie ne pourra s'exercer qu'à la condition que les matériels considérés défectueux soient retournés franco de port et d'emballage dans nos ateliers.

Le vendeur s'engage à remettre en état les appareils qui seraient reconnus défectueux et retournés franco de port après vérification par ses soins.

5 - La garantie ne peut jouer au-delà des prix facturés pour les matériels ou logiciels concernés.

6 - Les équipements ou éléments visés aux articles 1792-2-3-4 du Code Civil sont garantis selon les termes desdits articles sous réserve de l'identification, par nos soins, des éléments incriminés par rapport à l'ensemble de ceux constituant l'ouvrage. L'exécution de nos obligations de garantie ci-dessus définies, exclut tout recours à notre encontre tant au titre d'une résolution du contrat que d'une demande de dommages et intérêts ou de toute autre nature. En outre, et dans tous les cas, les matériels ayant fait l'objet d'une réparation ou d'un échange standard dans le cadre de la garantie contractuelle ci-dessus définie, seront eux-mêmes garantis selon les modalités initialement prévues. Toutefois, la période de garantie de ces mêmes matériels ne saurait être inférieure à 3 mois.

7 - La responsabilité de Kieback&Peter au titre des articles 1386-1 et suivants du Code Civil est exclue à l'égard des utilisateurs professionnels, pour tout dommage causé aux autres biens.

XIII - FORCE MAJEURE

Kieback&Peter n'est tenue pour l'exécution de ses obligations contractuelles qu'autant que rien d'anormal ne vient entraver sa production ou ses expéditions. Notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, les grèves totales ou partielles, les accidents, les émeutes, l'état de guerre, les sabotages, les incendies, le gel, les épidémies, les inondations, les interruptions de transport, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou combustibles et tout cas de force majeure nous autorisent à retarder ou à annuler tout ou partie de la commande dont l'exécution a été suspendue, à l'exclusion de toute indemnité. Les quantités prêtes au moment de l'annulation seront remises au client qui est tenu d'en prendre livraison.

XIV – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Kieback&Peter accorde une grande importance au traitement et à la protection des données personnelles, conformément à la législation en vigueur.

Nos salariés sont informés de la nature confidentielle des données personnelles, ont reçu une formation appropriée sur leurs responsabilités et ont conclu des accords de confidentialité écrits.

Vous trouverez notre politique de confidentialité pour les clients et partenaires commerciaux sous l'adresse internet suivante : <https://www.kieback-peter.com/en/privacy/>.

XV - DROIT APPLICABLE - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par Kieback&Peter et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seul sera compétent le tribunal de commerce de Pontoise. Toutes les ventes conclues par Kieback&Peter sont soumises à la loi française.